



<https://www.facebook.com/ampautisme/>

CONDITIONS GENERALES

Intervention en tant qu'AMP / Emploi familial

Comptes rendus :

- Je vous adresse un compte rendu par accompagnement, au plus tard le lendemain ; sur votre accord, quelques photos jointes pour agrémenter ce compte rendu (je ne conserve pas les photos)
- Les éléments forts de la séance seront relatés, et parfois des propositions de travail en commun sur telle ou telle compétence à asseoir car émergente

Salaire :

- Règlement mensuel par virement ou chèque au plus tard le 31 du mois travaillé
- Déclaration CESU ou CESUPLUS sur le site URSSAF avant le 5 du mois suivant ◦ Je précise qu'en tant qu'employeur, vous aurez des charges prélevées, mais vous pouvez demander une exonération ou un dégrèvement à l'URSSAF, via leur site
- Tout accompagnement annulé moins de 24 heures avant sera facturé

Concernant les congés :

- Je n'impose aucune règle à ce niveau, mais je suis reconnaissante d'être prévenue dès que vous avez connaissance des dates où mon accompagnement n'aura pas lieu d'être ;
- 10 % sont compris dans le tarif horaire, comme l'oblige le règlement Cesu
- Je prends mes congés généralement hors périodes des vacances scolaires, et vous préviens également dès que je connais mes dates afin de vous permettre de trouver une solution pour me remplacer (par vous-même ou par les réseaux dont je fais partie) si besoin

Jours fériés :

- Je ne travaille aucun jour férié ;
- Le 1^{er} mai est facturable ; ci-après le texte de Loi :

Le 1^{er} mai est un jour férié chômé et payé s'il tombe un jour habituellement travaillé.

- si votre salarié travaille ce jour-là, la rémunération est doublée (rémunération majorée de 100 %),
- s'il ne travaille pas, vous devez le rémunérer sans majoration de salaire.

Isabelle CHAPUY – 91 cours Emile Zola - 69100 VILLEURBANNE

N° Sécurité Sociale 2 63 07 56 091 226 – 23

N° de salariée CESU 00000004614771